

222C0370
FR0010313833-FS0096

15 février 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ARKEMA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 février 2022, Norges Bank¹ (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 février 2022, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARKEMA et détenir 4 381 084 actions ARKEMA² représentant autant de droits de vote, soit 5,90% du capital et 5,15% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ARKEMA sur le marché.

¹ La Banque Centrale de Norvège.

² Dont 63 928 actions ARKEMA détenues à titre de collatéral.

³ Sur la base d'un capital composé de 74 286 041 actions représentant 85 082 402 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.